

## Le maintien des liens fraternels en accueil familial **NOUVEAU**

**Durée** : 2 jours - **Dates** : 23 et 24 mai 2022

**Intervenant** : consultant en travail social

**Public** : Travailleurs sociaux : Assistants familiaux, éducateurs spécialisés, assistants de service social...

**Prérequis** : Travailler, ou avoir travaillé en service d'accueil familial

**Tarif entreprise/OPCO** : 450 € **Autofinancement** : 400 €

**Code stage**:

**Objectif général** : Développement de compétence ou adaptation au poste

**Objectifs** : Comprendre et analyser ce que sont les liens fraternels. A partir d'apports théoriques, réfléchir à une pratique favorable au développement de ce lien.

**Contenu** : L'article 371-5 (Loi n°96-1238 du 30 décembre 1996) énonce : « L'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs, sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution. S'il y a lieu, le juge statue sur les relations personnelles entre les frères et sœurs ». Pourtant, les choses ne sont pas toujours aussi simples et il arrive que pour différentes raisons les frères et sœurs ne soient pas confiés ensemble. Aussi, comment faire vivre ce lien fraternel quand on ne vit pas ensemble ? Quelles sont les nouveaux apports théoriques sur lesquels nous pouvons étayer notre accompagnement des fratries ?

**Programme** :

- La construction du lien fraternel
- Les liens fraternels pathologiques
- Le fraternel au sein de la famille d'accueil
- Pourquoi les fratries sont-elles séparées ?
- Le maintien des liens fraternels